

RÈGLEMENT MTV

Version mai 2022



Tout(e) participant(e) à la course « Marathon des terroirs du Valais BCVS » s'engage à respecter le Règlement suivant lors de son inscription.

TABLES DES MATIÈRES

Article 1 : Préambule	2
Article 2 : Conditions de participation	2
Article 3 : Sécurité & Responsabilité	3
Article 4 : Inscriptions	3
Article 5 : Retrait des dossards	3
Article 6 : Report, Annulation ou Changement d'itinéraire.....	4
Article 7 : Chronométrage & Classement	4
Article 8 : Remise des prix.....	6
Article 9 : Barrières horaires & Abandons	6
Article 10 : Réclamation et Protêt	7
Article 11 : Ethique	7
Article 12 : Respect de l'environnement.....	7
Article 13 : Dispositions légales	7
Article 14 : Acceptation du règlement.....	8
Dispositions particulières Team et Relais.....	9

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le Marathon des terroirs du Valais BCVS (MTV) est un événement organisé du 3 au 4 Juin 2022 par l'Association du Marathon des terroirs du Valais. L'évènement propose :

Vendredi 3 juin 2022 deux parcours enfants :

- Le Minirathon 4,2km
- Le Semi-minirathon 2,1km

Samedi 4 juin 2022 trois parcours chacun déclinés en 2 départs sportif et festif :

- Le Marathon 42,195km
- Le Semi-marathon 21,097km
- 10km

Il est possible de participer en équipe catégorie Team Sportif ou relais (voir chapitre *Dispositions particulières Team et Relais*)

Tous les parcours sont ouverts aux athlètes en fauteuil roulant en catégories « sportif » ou « festif ».

Le présent Règlement est susceptible de modification jusqu'au jour de l'évènement dans l'intérêt des coureur(se)s et de leur sécurité. Dans cette hypothèse, les participant(e)s seront avertis par moyen électronique (emails, site de l'Organisateur et réseaux sociaux) des modifications importantes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toutes et à tou(te)s, licencié(e)s et non licencié(e)s, sous réserve d'être âgé de minimum :

- 18 ans dans l'année pour le Marathon
- 16 ans dans l'année pour le Semi-marathon
- 14 ans dans l'année pour le 10 KM
- 10 à 14 ans dans l'année pour le Minirathon
- 6 à 9 ans dans l'année pour le Semi-Minirathon

Les participant(e)s doivent être en bonne santé et convenablement entraînés. La licence et/ou le certificat médical n'est pas obligatoire pour participer aux épreuves de course à pied en Suisse. Cependant, l'organisation recommande fortement les participant(e)s de consulter un médecin pour confirmer leur capacité à réaliser ce type d'effort.

Chaque participant(e) doit être au bénéfice de sa propre assurance (assurance accident et responsabilité civile RC), couvrant les dommages corporels et dommages matériels sur territoire suisse (voir Art. 3 Sécurité et responsabilité).

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

La participation au MTV implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent(e) du présent Règlement.

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ & RESPONSABILITÉ

L'Organisateur mettra en œuvre un certain nombre de dispositifs visant à sécuriser le parcours, en particulier du fléchage et du personnel.

Tout au long du parcours, les participant(e)s doivent se conformer aux consignes de sécurité et instructions du personnel de la course (pompiers, policiers, bénévoles, etc.). Le dispositif de sécurité de l'épreuve prend fin au passage de la ligne d'arrivée.

Chaque participant(e) auteur(e) ou témoin d'un accident, ou constatant un besoin d'assistance médicale a l'obligation de prêter assistance à autrui et de prévenir les secours en appelant le numéro d'urgence inscrit sur son dossard.

Le participant(e) reste seul(e) responsable de tout éventuel incident, accident ou manquement au règlement de l'épreuve. Tous les frais qui découleraient d'une prise en charge médicale (ambulance, médecin, hospitalisation, etc.) sont à la charge du participant(e) concerné(e). La responsabilité de l'Organisateur, de ses organes employés et autres auxiliaires pour les dommages directs ou indirects subis par un participant(e) dans le cadre ou en relation avec sa participation à l'épreuve est expressément exclue, que ce soit en cas d'accident, de vol ou de dommage quelconque. L'inscription vaut confirmation que le participant(e) est au bénéfice de ces assurances et renonce à toute action juridique envers l'Organisateur.

Par son inscription, chaque participant(e) confirme avoir pris connaissance de toutes les informations, particulièrement de celles relatives à la sécurité, et s'engage à s'y soumettre.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

Jusqu'au 2 juin 2022, les inscriptions à l'événement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante : www.marathonvalais.ch. Les inscriptions sur place seront possibles sous réserve de mesures sanitaires du vendredi 3 juin au samedi 4 juin au Welcome Village de Martigny (Amphithéâtre Romain, Rue d'Oche 10).

Les tarifs sont présentés sur le site internet de l'évènement ainsi que sur la plateforme d'inscription en ligne www.mso-chrono.ch.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent.

L'Organisateur ne procède à aucun remboursement ni report en cas d'accident ou de maladie. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il adviene. Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d'absence, désistement du participant(e), en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelques motifs que ce soit, sauf pour les bénéficiaires de l'option MAXI FLEX (cf. art. 6). Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, peut être tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

ARTICLE 5 : RETRAIT DES DOSSARDS

Chaque participant(e) doit venir retirer son dossard en personne. Exceptionnellement et si l'inscription est complète, le (la) responsable de groupe (président(e) de club) ou un(e) collègue pourra retirer le dossard en présentant la lettre de confirmation d'inscription et une copie de la pièce d'identité de la personne concernée. Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Les dossards et cadeaux de départ sont à retirer :

- Vendredi 3 juin de 16h00 à 20h00 au Welcome Village de Martigny (Amphithéâtre Romain, Rue d'Oche 10)
- Samedi 4 juin :
 - Marathon : dès 06h30 au départ de Sion (Place de la Planta)
 - Semi-marathon : dès 8h00 au départ de Saxon (Salle polyvalente)
 - 10km : dès 09h30 au départ de Fully (Stade de football de Charnot)

Aucun dossard et cadeau ne sont expédiés par courrier postal.

ARTICLE 6 : REPORT, ANNULATION OU CHANGEMENT D'ITINÉRAIRE

Chaque participant(e) peut choisir l'itinéraire qui lui convient le mieux et ce choix doit être indiqué lors de l'inscription.

L'option MAXI FLEX est une garantie de flexibilité dans le choix de l'itinéraire lors de l'inscription. Grâce à cette option les participant(e)s peuvent, sans frais ni justificatif, à partir de la date d'inscription :

- Changer d'itinéraire jusqu'au matin de la course
- Transférer le dossard à une tierce personne jusqu'au matin de la course
- Reporter l'inscription à l'année suivante jusqu'au 31 mai 2022

Sans l'option MAXI FLEX, un montant de CHF 5.- sera demandé pour tout changement (en plus de la différence de prix entre les itinéraires) mais aucune demande ne sera traitée pour transférer le dossard à une tierce personne ou pour reporter l'inscription à l'année prochaine. Sans l'option MAXI FLEX, les frais d'inscription ne seront pas remboursés et le welcome pack ne sera pas envoyé. Toute demande faite après le jour de la course ne sera pas traitée.

Toute inscription considérée comme valable pour l'année suivante est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers. Si la personne ne peut pas participer une seconde fois, les frais d'inscription seront perdus.

ARTICLE 7 : CHRONOMÉTRAGE & CLASSEMENT

Le chronométrage est effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits auront une puce de chronométrage, collée au verso de leur dossard.

Cette puce, détectée par les différentes antennes disposées sur le parcours de l'évènement permettra un contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classements de l'évènement.

Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit être ni pliée ni endommagée. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants et les excellentes expériences acquises, il reste toujours un risque très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne peut en être tenu pour responsable.

A l'issue de l'évènement, plusieurs classements sont établis :

Marathon sportif

- Hommes Scratch
- Hommes H18 : de 18 à 29 ans
- Hommes H30 : de 30 à 39 ans
- Hommes H40 : de 40 à 49 ans
- Hommes H50 : de 50 à 59 ans
- Hommes H60 : à partir de 60 ans

- Femmes Scratch
- Femmes F18 : de 18 à 29 ans
- Femmes F30 : de 30 à 39 ans
- Femmes F40 : de 40 à 49 ans
- Femmes F50 : de 50 à 59 ans
- Femmes F60 : à partir de 60 ans

- Team Mixte Scratch

Marathon festif : uniquement classé par ordre alphabétique

Semi-marathon sportif

- Hommes Scratch
- Hommes H18 : de 16 à 29 ans
- Hommes H30 : de 30 à 39 ans
- Hommes H40 : de 40 à 49 ans
- Hommes H50 : de 50 à 59 ans
- Hommes H60 : à partir de 60 ans

- Femmes Scratch
- Femmes F18 : de 16 à 29 ans
- Femmes F30 : de 30 à 39 ans
- Femmes F40 : de 40 à 49 ans
- Femmes F50 : de 50 à 59 ans
- Femmes F60 : à partir de 60 ans

- Team Mixte Scratch

Semi-marathon festif : uniquement classé par ordre alphabétique

10KM sportif

- Hommes Scratch
- Hommes H18 : de 14 à 29 ans
- Hommes H30 : de 30 à 39 ans
- Hommes H40 : de 40 à 49 ans
- Hommes H50 : de 50 à 59 ans
- Hommes H60 : à partir de 60 ans

- Femmes Scratch
- Femmes F18 : de 14 à 29 ans
- Femmes F30 : de 30 à 39 ans

- Femmes F40 : de 40 à 49 ans
- Femmes F50 : de 50 à 59 ans
- Femmes F60 : à partir de 60 ans
- Team Mixte Scratch

10km festif : uniquement classé par ordre alphabétique

Relais Ekiden Mixte: Scratch

Prix déguisement : podium des 3 meilleurs déguisements individuels et d'équipe

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

L'Organisateur se réserve le droit d'établir la planche de prix. Les trois premièr(e)s de chaque catégorie doivent présenter leur dossard et une pièce d'identité pour la réception du prix.

Le prix doit être obligatoirement retiré sur place le jour de la course.

ARTICLE 9 : BARRIÈRES HORAIRES & ABANDONS

Les coureur(se)s doivent se soumettre obligatoirement aux heures de neutralisation, ceci pour des raisons de sécurité. Ces barrières horaires correspondent aux heures à partir desquelles il ne sera plus possible de poursuivre la course depuis le poste de contrôle concerné. En ne passant pas les points de contrôle avant les horaires définis ci-dessous, le participant sera mis hors course et ne figurera pas dans le classement de l'évènement.

Barrières horaires :

- Ardon (Pitteloud Fruit) : 09h35
- Chamoson (Cave Ardévaz) : 10h30
- Riddes (Maison de commune) : 11h10
- Saillon (Bains de Saillon) : 11h45
- Martigny (Amphitéâtre) : 15h00

Si un(e) participant(e) souhaite abandonner, il doit annoncer à l'un des postes de contrôle mis en place par l'Organisateur. Il doit alors se manifester auprès du responsable de poste, qui lui retire son dossard et lui indique les moyens de rapatriement. Toute personne abandonnant en dehors des postes de contrôle doit signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du numéro d'urgence indiqué sur le dossard. Tout manquement peut engendrer des frais qui seront supportés par le(a) concurrent(e).

Tout(e) participant(e) victime d'une chute ou de défaillances physiques et qui ne pourrait pas rejoindre par ses propres moyens les points de rapatriement est tenu(e) de signaler immédiatement son abandon à la direction de course au travers du numéro d'urgence indiqué sur le dossard. Le dispositif de fin de course (voiture balais) prendra en charge seulement les cas autorisés par la direction de course. Le(a) participant(e) pris en charge par ce dispositif mobile sera mis hors course.

Le service médical, composé de médecins et de secouristes, peut décider de la mise hors course d'un(e) participant(e) pour des raisons médicales.

ARTICLE 10 : RÉCLAMATION ET PROTÊT

Toute réclamation peut faire l'objet d'un protêt à déposer par écrit auprès du bureau des courses, au plus tard quinze minutes après l'établissement du classement. Le protêt doit être motivé.

Il sera accompagné d'un dépôt de CHF 100.-. Ce montant sera remboursé si le protêt est admis. Les protêts seront jugés par le jury de la course (directeur de course, responsable chronométrage). Les décisions de la direction de course sont sans appel.

ARTICLE 11 : ETHIQUE

L'Organisateur met un point d'honneur sur les valeurs olympiques d'excellence, d'amitié et de respect qui sont la clé de voûte d'un sport fair-play et durable. Les participant(e)s doivent traiter avec respect les autres concurrent(e)s, les membres de l'organisation, les bénévoles et les spectateur(rice)s. L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participant(e)s qui font actes de comportements violents ou de proliférations verbales discriminantes envers qui que ce soit.

L'Organisateur est soumis au "Statut concernant le dopage" de Swiss Olympic). Des contrôles antidopage peuvent donc être effectués. Les participants peuvent consulter les informations concernant le dopage sur le site internet : www.antidoping.ch

ARTICLE 12 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques, tubes contenant des gels énergisants...) sur le parcours. Des poubelles et « zones de collecte » seront installées et signalées sur chaque poste de ravitaillement sur le parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participant(e)s jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS LÉGALES

La participation à la course se fait sous l'entière responsabilité des coureur(se)s, avec renonciation à tout recours envers l'Organisateur quel que soit le dommage subi ou occasionné.

En cas d'accident, toute responsabilité de l'Organisateur et de toutes les personnes ou entités participant à l'organisation, notamment mais sans être exhaustif, les organes et employés de l'Organisateur, les mandataires, contractants, auxiliaires, y compris les bénévoles, est exclue dans toute la mesure permise par la loi.

Chaque coureur(se) autorise expressément l'Organisateur ainsi que leurs ayants droit, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles de la course, y compris des phases de préparation et de celles suivant la course, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation au MTV, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

La participation à la course ne confère aucun droit à utiliser la course à des fins promotionnelles ou commerciales. Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement est exclue sous réserve d'une autorisation expresse et écrite de l'Organisateur qui en fixera les conditions.

Le for juridique est Sierre, Valais.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au MTV implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent(e) du présent Règlement.

En cas de différence entre les textes des différentes versions du règlement, la version française du règlement fait foi.

Fait à Granges, le 25 mai 2022.

Association du Marathon des terroirs du Valais

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES TEAM ET RELAIS

Lors de l'évènement il sera possible de participer en équipe. L'épreuve propose trois possibilités de participer en groupe :

1. Relais Ekiden Sportif

Course : Les participants de la catégorie Relais Ekiden Sportif font la course en équipe de six coureurs sur le parcours Marathon sportif. Les membres de l'équipe se répartissent les relais suivants :

- Sion – Châteauneuf (Ecole d'Agriculture) : 4.50km
- Châteauneuf (Ecole d'Agriculture) – Chamoson (La Potagère) : 8.70km
- Chamoson (La Potagère) – Riddes (Philfruits) : 7km
- Riddes (Philfruits) – Saillon (Bains de Saillon) : 4.50km
- Saillon (Bains de Saillon) – Fully (Services industriels) : 10.30km
- Fully (Services industriels) – Martigny (Amphithéâtre) : 7.195km

Composition de l'équipe : une équipe est constituée de 6 participant(e)s, courant l'un des 6 tronçons précisés ci-dessus. Les équipes doivent être mixtes (hommes + femmes) pour être classées. Il est possible de faire des équipes composées uniquement d'hommes ou de femmes mais celles-ci ne seront pas classées, leur temps sera toutefois chronométré.

Dénomination des équipes : chaque équipe s'inscrit avec une appellation de son choix.

Désignation d'un (de la) chef(fe) d'équipe : un(e) concurrent(e) dans chaque équipe doit être désigné (nom et prénom) comme personne de contact lors de l'inscription.

Modification de la composition de l'équipe : En cas de défection d'un(e) coureur(se)s durant la préparation, les équipes ont droit à un changement. Elles peuvent enregistrer un(e) remplaçant(e) en respect de l'Article 3 : Sécurité & responsabilité et ce gratuitement. Le(a) chef(fe) d'équipe doit impérativement annoncer toute modification de la composition de l'équipe jusqu'à 15 jours avant la course par email à support@mso-chrono.ch

Classement : le temps de course est pris au passage du 6ème relayeur au franchissement de la ligne d'arrivée et détermine le temps de l'équipe.

En cas d'abandon d'un(e) participant(e), le relayeur peut poursuivre le parcours suite à l'annonce de l'abandon à la direction et son éventuelle autorisation de poursuivre. L'équipe ne sera néanmoins pas classée.

2. Team sportive

Course : Les participants de la catégorie Team sportive font la course en équipe de cinq participant(e)s ou plus. L'équipe devra choisir un seul parcours (Marathon ou Semi-marathon ou 10km) et les 5 membres devront concourir sur le même parcours.

Composition de l'équipe : une équipe est constituée de 5 participant(e)s au minimum, pas de maximum n'est défini. Les équipes doivent être mixtes (hommes + femmes) pour être classées. Il est possible de faire des équipes composées uniquement d'hommes ou de femmes mais celles-ci ne seront pas classées, leur temps sera toutefois chronométré.

Dénomination des équipes : chaque équipe s'inscrit avec une appellation de son choix.

Désignation d'un (de la) chef(fe) d'équipe : un(e) concurrent(e) dans chaque équipe doit être désigné (nom et prénom) comme personne de contact lors de l'inscription.

Modification de la composition de l'équipe : En cas de défection d'un(e) des coureur(se)s durant la préparation, les équipes ont droit à un changement. Elles peuvent enregistrer un(e) remplaçant(e) en respect de l'Article 3 : Sécurité & responsabilité et ce gratuitement. Le(a) chef(fe) d'équipe doit impérativement annoncer toute modification de la composition de l'équipe jusqu'à 15 jours avant la course par email à support@mso-chrono.ch

Classement : le temps de course est pris au passage du dernier membre de l'équipe au franchissement de la ligne d'arrivée. Le temps moyen de l'ensemble des membres de l'équipe déterminera la place dans le classement.

3. Team Déguisement

Sans limite de nombre, il suffit de venir avec son plus beau déguisement et de participer à l'élection du costume le plus original.